

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Le quinze octobre deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le 9 Octobre 2018, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, M. Karl GRANDJOUAN, M. Sébastien LOCQUET, Mme Joëlle BERTRAND, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, M. Pierrick MICHEL, Mme Liliane BATARD, Mme Magali THOMAS, Mme Marie-Line BONDU (arrivée à 20 h 20).

Absents excusés : Mme Françoise VOYAU pouvoir à M. Gaëtan LEAUTE, M. Antoine BOIXEL, Mme Emeline DECORPS-GOURDON pouvoir à Mme Marie-Line BONDU, Mme Isabelle AVERTY-JOURDAIN pouvoir à M. Pierrick MICHEL.

Absents : M. Dominique BOSSARD, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Andrée BAUDRU

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. Philippe HOUDAYER est désigné, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

DE-2018-07-01 DECISIONS MODIFICATIVES 2 (VIREMENTS DE CREDITS) – BUDGET GENERAL

Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal la décision modificative 2 relative à des mouvements de crédits au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

virement de crédits – INVESTISSEMENT

Article + Opération	Libellé	Montant
2315-210	Travaux busage voirie	+ 10 000,00 €
2315-5610	Travaux accessibilité	- 10 000,00 €

virement de crédits – FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant
6065	livres cassettes dvd	1 000,00 €
6232	fêtes et cérémonies	- 1 000,00 €
6182	documentation technique (plans)	500,00 €
63512	taxe foncières	- 500,00 €
6218	personnel extérieur	9 000,00 €
64168	emplois insertion	2 000,00 €
6413	personnel non titulaire	-11 000,00 €
6533	cotisation retraite	9 000,00 €
65738	subv fonct autres organismes	- 9 000,00 €

EQUILIBRE

- €

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir la décision modificative 2 – virements de crédits section d'investissement et de fonctionnement.

Signé le : 17/10/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181015-DM2-BUDGCOM-BF
Date de réception de l'accusé : 19/10/2018 à 17:47
Date d'affichage de l'acte : 19/10/2018

DE-2018-07-02 DECISIONS MODIFICATIVES 3 (CREDITS SUPPLEMENTAIRES) – BUDGET GENERAL

Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal la décision modificative 3 relative à des crédits supplémentaires au sein de la section de fonctionnement du budget principal.

Crédits supplémentaires - FONCTIONNEMENT

article	libellé	montant	article	libellé	montant
615221	entretien bâtiment (sinistre so)	80 000,00 €	6419	remb salaire (assurance)	11 000,00 €
615231	entretien voirie (curage compl. Balayage)	1 500,00 €	70311	concession cimetièr	2 500,00 €
615232	entretien réseaux (entretien EP)	500,00 €	70323	occupation dom public	2 500,00 €
6227	frais contentieux	5 000,00 €	74121	DSR 1ère fraction	21 000,00 €
			74718	autre particip.	15 000,00 €
			7482	Comp. Taxe additionn.	35 000,00 €
total dépenses		87 000,00 €	total recettes		87 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir la décision modificative 3 –crédits supplémentaires de la section de fonctionnement.

Signé le : 17/10/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181015-DM3-BUDGCOM-BF
Date de réception de l'accusé : 19/10/2018 à 17:47
Date d'affichage de l'acte : 19/10/2018

DE-2018-07-03 BILAN RESTAURANT SCOLAIRE ET REACTUALISATION DES TARIFS

M. Philippe HOUDAYER, Adjoint aux Finances présente le rapport financier et de fréquentation du restaurant scolaire pour l'année 2017/2018. Celui-ci, rappelle que depuis septembre 2016, la cantine scolaire a proposé les repas d'un nouveau prestataire : Restoria.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

TABLEAU FINAL ANNEE 2017-2018

Dépenses		Recettes	
Factures prestataire	78 462,81 €	Facturation cantine	131.618,94 €
Salaires	73 580,33 €		
Frais Fluides	13.299,74 €		
Pdts entretien, vêtement, ...	2.413,08 €		
Charges et Frais administratifs	2.004,76 €		
	169.760,72 €		131.618,94 €
	DEFICIT	38.141,72 €	

Le déficit du service est porté de 36.000,26 € (somme corrigée) à **38.141,72 €** pour l'année scolaire 2017/2018. C'est la seconde année que la restauration scolaire s'organise sur un seul site néanmoins, il a été décidé de renforcer l'équipe de service d'un poste et demi pour fluidifier le service et disposer d'une personne ressource pour parer aux absences des agents. Ce choix s'est montré pertinent car le service a dû faire face à de nombreux ou longs arrêts de travail.

Les charges de fonctionnement de la cantine scolaire ont augmenté de près de 11.000 €, mais il a été servi 1656 repas de plus. En supportant ce déficit, la commune finance le service à hauteur de **1,154 € / repas** servis et facturés (contre 1,08 € l'an passé), comme pour l'année scolaire 2015-2016.

Il est rappelé que le service de restauration scolaire essaye de réduire le gaspillage, qui a diminué sur l'an passé d'environ une tonne. A cet effet, le Conseil Municipal souhaiterait à nouveau pouvoir réduire davantage le gaspillage en diminuant les quantités, communiquant plus avec les enfants.

Aussi, en fonction du déficit, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une éventuelle augmentation de la tarification pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE le choix de la commission finances et DECIDE d'augmenter de 2 % les tarifs des repas au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Tranche quotient familial	2018	2019
T 1 - Inférieur à 700	3,70 €	3,77 €
T2 - De 700 à 900	3,80 €	3,88 €
T3 - De 901 à 1100	3,91 €	3,99 €
T4 - De 1101 à 1600	4,01 €	4,10 €
T5 - Supérieur à 1600	4,14 €	4,22 €
Frais de fonctionnement	1,47 €	1,50€
Repas adultes	5,82 €	5,94€

Signé le : 23/10/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181015-DE-2018-07-03-DE
Date de réception de l'accusé : 24/10/2018 à 09:56
Date d'affichage de l'acte : 24/10/2018

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2018-07-04 CHOIX PRESTATAIRE DUI CITY STADE

Monsieur Philippe HIDROT, Adjoint aux sports, rappelle que la commune envisage la réalisation d'un city stade sur la zone de loisirs.

A cet effet, une consultation a été lancée le 21 Août 2018, suivant une procédure adaptée soumise aux dispositions du code des marchés publics en vigueur.

Il s'agit d'un marché de travaux comportant 2 lots. Le 1^{er} lot porte sur la création d'une plateforme en enrobé, et le second concerne la fourniture et l'installation d'un terrain multisports, type city-stade.

La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 14 septembre 2018 à 12 heures.

La Commission MAPA s'est réunie le Lundi 17 Septembre 2018 à 17 heures. Cinq entreprises ont été consultées pour le lot N° 1. Cinq offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées, à savoir :

- Entreprise E.C.T.P
- Entreprise BREHARD TP
- Entreprise CHARIER TP SUD
- Eurl LEVARE-ALLEARD TP
- Entreprise MABILEAU TP

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
ECTP	19 407,97 €	23 289,56 €
BREHARD TP	23 162,40 €	27 794,88 €
CHARIER TP SUD	23 706,50 €	28 447,80 €
LEVARE-ALLEARD TP	28 013,00 €	33 616,20 €
MABILEAU T.P	27 165,42 €	32 598,50 €

Le 17 Septembre, La Commission MAPA a décidé de ne pas retenir les entreprises LEVARE-ALLEARD TP, MABILEAU T.P, leurs offres ayant été jugées trop élevées. Celle-ci a souhaité rencontrer les 3 autres candidats afin de mieux analyser la quantité et la qualité des matériaux employés.

Après rencontre avec les différents candidats et analyse de leurs offres, la commission MAPA s'est à nouveau réunie le lundi 8 octobre 2018 et a proposé de retenir pour le lot N° 1 l'entreprise ECTP de BOUAYE pour un montant de 19 407.97 € H.T, soit 23 289.56 € TTC

7 entreprises ont été consultées pour le lot N° 2. Six offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées à savoir :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
3 R FACTORY	41 549,75 €	49 859,70 €
SPORT NATURE	24 096,90 €	28 916,28 €
CAMMA SPORT	24 975,00 €	29 970,00 €
	29 885,00 €	35 862,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

SPORT France	25 500,00 €	30 600,00 €
CASAL SPORT	29 800,00 €	35 760,00 €
SPORTINGSOLS	28 780,00 €	34 536,00 €
	48 450,00 €	58 140,00 €
	55 218,00 €	66 261,60 €

Le 17 Septembre, La Commission MAPA a décidé de ne pas retenir les entreprises de 3 R FACTORY et SPORTINGSOLS, leur offre ne correspondant pas au cahier des charges demandé. Celle-ci a souhaité rencontrer les 4 autres candidats afin de pouvoir mieux analyser la structure proposée, à savoir SPORT NATURE, CAMMA SPORT, SPORT France et CASAL SPORT.

Après rencontre avec les différents candidats, la commission MAPA s'est à nouveau réunie le lundi 8 octobre 2018 pour analyser leurs nouvelles offres après négociation, comme suit :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
CASAL SPORT	29 800,00 €	35 760,00 €
SPORT NATURE	24 006.60 €	28 807.92 €
CAMMA SPORT	24 025.00 €	28 830.00 €
SPORT France	25 500,00 €	30 600,00 €

la commission MAPA a proposé de retenir pour le lot N° 2 l'entreprise SPORT NATURE pour un montant de 23 706.60 € HT, soit 28 447.92 € TTC

Monsieur HIDROT demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision de la Commission MAPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE et DECIDE de retenir les entreprises suivantes :
 - ECTP pour un montant de de 19 407.97 € H.T, soit 23 289.56 € TTC
 - SPORT NATURE pour un montant de 23 706.60 € HT soit 28 447.92 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ces deux entreprises.

Signé le : 23/10/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181015-DE-2018-07-04-DE
Date de réception de l'accusé : 24/10/2018 à 09:58
Date d'affichage de l'acte : 24/10/2018

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2018-07-05 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2018

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de prendre en compte certaines évolutions applicables depuis le 1er janvier 2018, à savoir :

- L'instauration de la taxe GEMAPI
- La mise en place d'un service de navette estivale sur Pornic

Le calcul détaillé des transferts de charges figure dans le rapport présenté en annexe.

Au regard de ces éléments, la CLECT du jeudi 13 septembre 2018 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2018, tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de PORT SAINT PERE de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2018 par délibération du conseil municipal, avant le 13 décembre 2018, soit dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2018 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

	AC provisoires 2018 validées au Conseil du 21-12- 2017	AC définitives proposées par la CLECT du 13-09-2018	Evolution des AC
Chaumes-en-Retz	889 993 €	892 625 €	2 632 €
Chauvé	435 669 €	438 301 €	2 632 €
Cheix-en-Retz	30 614 €	30 614 €	0 €
La Bernerie-en-Retz	837 300 €	837 300 €	0 €
La Plaine-sur-Mer	889 708 €	889 708 €	0 €
Les Moutiers-en-Retz	413 901 €	422 547 €	8 646 €
Pornic	4 781 533 €	4 774 516 €	-7 017 €
Port-Saint-Père	35 340 €	35 340 €	0 €
Préfailles	462 346 €	462 346 €	0 €
Rouans	58 146 €	58 146 €	0 €
Sainte-Pazanne	350 712 €	350 712 €	0 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	55 627 €	55 627 €	0 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 270 320 €	1 270 320 €	0 €
Vue	17 235 €	17 235 €	0 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-10 528 444 €	-10 535 337 €	-6 893 €

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Délibération

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, VALIDE le rapport 2018 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

Signé le : 23/10/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181015-DE-2018-07-05-DE
Date de réception de l'accusé : 24/10/2018 à 09:58
Date d'affichage de l'acte : 24/10/2018

DE- 2018- 07-06 AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'HABITAT 2019-2024

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-2 et R302-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLH 2019-2024 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 arrêtant le projet de PLH,

Considérant le contenu du projet de PLH et notamment ses orientations et son programme d'actions en faveur de l'habitat sur le territoire intercommunal,

Pornic Agglo Pays de Retz a la compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans ce cadre, elle a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et a donc décidé d'engager l'élaboration de son PLH par délibération du 29 juin 2017.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure également la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux et les autres partenaires liés aux questions d'habitat et d'aménagement.

Le projet de PLH 2019-2024 comprend trois parties :

- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.

- **Le document d'orientations** qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat en matière de :
 - Production de l'offre et stratégie foncière
 - Amélioration du parc privé
 - Logement des publics spécifiques
 - Gouvernance et mise en œuvre

- **Le programme d'actions** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLH.

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Les communes membres disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal est aujourd'hui amené à émettre un avis sur le projet de PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, EMET un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2019-2024 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

Signé le : 23/10/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181015-DE-2018-07-06-DE
Date de réception de l'accusé : 24/10/2018 à 10:00
Date d'affichage de l'acte : 24/10/2018

**DE-2018 -07-07 ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE – PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Invalidité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
-

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP.
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- DECIDENT de faire adhérer la commune de PORT SAINT PERE à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- DISENT que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP
- DISENT que la participation financière mensuelle par agent sera de 13.50 € bruts sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 4 Octobre 2018
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Signé le : 23/10/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181015-DE-2018-07-07-DE
Date de réception de l'accusé : 24/10/2018 à 10:04
Date d'affichage de l'acte : 24/10/2018

DE-2018-07-08 CONVENTION PARTICULIERE EXTENSION RESEAU D'EAU POTABLE- Madame Elodie GUIBERT et Monsieur Maxime PRAUD

Dans le cadre du permis de construire PC04413318D1035, une extension du réseau d'eau potable est demandée par Madame Elodie GUIBERT et Monsieur Maxime PRAUD, pétitionnaires.

Considérant que seule la Commune est autorisée à faire la demande de travaux auprès du syndicat départementale d'alimentation en eau potable pour le compte du pétitionnaire, il sera demandé à ATLANTIC'EAU de réaliser une extension du réseau d'eau potable de 15 ml sous voie publique au village du Fief Soudain pour un coût estimé de 1 670.00 € HT soit 2 0004.00 € TTC.

Madame Elodie GUIBERT et Monsieur Maxime PRAUD s'engagent par convention, à reverser à la commune de PORT SAINT PERE, le montant intégral de la participation financière concernant les travaux susmentionnés.

En contrepartie et sur la base de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune s'engage à ne plus accorder d'autorisation d'urbanisme sur l'équipement propre ainsi réalisé. Dans l'éventualité de l'alimentation d'un nouveau besoin à partir de cet ouvrage, la commune remboursera les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- AUTORISE la demande d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Le Fief Soudain
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ATLANTIC'EAU pour la réalisation des travaux susmentionnés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière « extension du réseau d'eau » avec Madame Elodie GUIBERT et Monsieur Maxime PRAUD et tout document s'y rapportant

Signé le : 23/10/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181015-DE-2018-07-08-DE
Date de réception de l'accusé : 24/10/2018 à 10:12
Date d'affichage de l'acte : 24/10/2018

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2018-07-09 REALISATION D'UN PRET DE 250 000.00 € POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Port Saint Père a décidé la construction et la réhabilitation du restaurant scolaire.

Dans le but de financer le début de cet investissement, la commune a lancé une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires le 27 Septembre 2018, avec une réponse des offres au Lundi 15 Octobre 2018 à 12h.

3 organismes ont répondu à cette consultation à savoir :

Banque	Taux Fixe 10 ans	Échéance Trimestres	Taux Fixe 12 ans	Échéance Trimestres	Frais de Dossier
Crédit Agricole	0.82%	6 516.15 €	1.03%	5 543.53 €	250 €
La Banque Postale	1.04%	6 250.00 €	/	/	
Crédit Mutuel	0.83%	6 519.44 €	1.02%	5 540.21 €	150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- 1- DECIDE de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE :
 - Un prêt d'un montant de 250 000 €
 - Pour une durée de 10 ans
 - Périodicité trimestrielle avec une échéance constante de 6 516.15 €
 - Taux fixe 0.82 %
 - Frais de dossier 250 €
- 2- PREND l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- 3- PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- 4- CONFERE en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Mr Gaëtan LEAUTE, le Maire de la Commune pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Signé le : 23/10/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181015-DE-2018-07-09-DE
Date de réception de l'accusé : 24/10/2018 à 10:10
Date d'affichage de l'acte : 24/10/2018

DE-2018-07-10 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2017

Afin de renforcer la transparence sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la Loi n ° 86-101 du 2 février 1954 (article 73) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, rendent obligatoire la rédaction et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal avant le 31 décembre de chaque année.

Mme DU RUSQUEC présente ce rapport pour l'année 2017 :

- Atlantic'eau desservait 166 communes au 31 décembre 2017 pour 243 081 abonnés sur une population totale de 542 514 habitants (soit 38 % de la population de Loire-Atlantique). L'eau provient de 14 sites de captages d'eaux souterraines ou superficielles, celle-ci est de bonne qualité
- Le syndicat intercommunal Pays de Retz est composé de 14 communes avec un total de 18 590 abonnés en 2017, sur une population de 45 744 habitants.
- La commune de PORT SAINT PERE possédait 1135 abonnés en 2017 contre 1171 en 2016 (suppression doublons). Le patrimoine du service comprend 940 kms de canalisations (réseau hors feeders).

- La consommation moyenne est de 104 litres par jour par habitant contre 107 litres en 2016. Le prix de l'eau est de 2,07 € par m³ sur la base d'une facture de 120 m³.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le rapport annuel du Syndicat départemental d'eau potable ATLANTIC'EAU

Signé le : 23/10/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181015-DE-2018-07-10-DE
Date de réception de l'accusé : 24/10/2018 à 10:12
Date d'affichage de l'acte : 24/10/2018

DE-2018-07-11 DESIGNATION DES DELEGATIONS DE Mme Liliane BATARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir la désignation de Mme Liliane BATARD au sein des deux commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission des Aînés

Signé le : 23/10/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181015-DE-2018-07-11-DE
Date de réception de l'accusé : 24/10/2018 à 10:14
Date d'affichage de l'acte : 24/10/2018

DE-2018-07-12 MARCHE AMENAGEMENT LES RIVES DE L'ACHENEAU – EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD SUR L'ENTREPRISE BREHARD TP

Vu la délibération N° DE-2017-07-09 en date du 6 Novembre 2017 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation du lotissement les Rives de l'Acheneau à l'entreprise suivante :

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

N° lot	Désignation travaux	Entreprise
	Travaux aménagement et sécurisation du lotissement des Rives de l'Acheneau	SA BREHARD TP SAINT PERE EN RETZ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé. Pour cela des pénalités de retard devraient être appliquées à cette entreprise.

Cependant, compte tenu des conditions particulières (conditions météorologiques, planning trop court, etc...), qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise référencée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché pour l'entreprise BREHARD TP
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

Signé le : 05/11/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181015-DE-2018-07-12-DE
Date de réception de l'accusé : 06/11/2018 à 14:27
Date d'affichage de l'acte : 06/11/2018

DE-2018-07-13 MARCHE EXTENSION ECOLE DES HIRONDELLES – EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD SUR LE CABINET D'ARCHITECTURE NORMAND

Vu la délibération N° DE-2016-03-08 en date du 30 mai 2016 portant attribution du marché d'honoraires d'architecture pour l'extension de l'école des hirondelles au cabinet suivant :

N° lot	Désignation travaux	Entreprise
	Honoraire architecte	AA NORMAND REZE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé. Pour cela des pénalités de retard devraient être appliquées à ce cabinet.

Cependant, compte tenu des conditions particulières (conditions météorologiques, planning trop court, etc...), qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées au cabinet référencé ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché pour le cabinet AA NORMAND
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

Signé le : 16/11/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181121-DE-2018-07-13-DE
Date de réception de l'accusé : 21/11/2018 à 11:57
Date d'affichage de l'acte : 21/11/2018

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

AGENDA

Prochains Conseils Municipaux :

- Lundi 3 Décembre 2018

Vœux à la population : Vendredi 11 janvier 2019 salle de la colombe